

Précisions et modifications apportées au Manuel MCH2, au plan comptable et aux exemples de comptabilisation (mise à jour août 2024)



Manuel comptable

- Section 2.2.4 : la référence au compte 3899 *Amortissement du découvert du bilan* a été révisée pour correspondre à l'exemple de comptabilisation modifié lors de la mise à jour de janvier.
- Section 2.4.2 : précisé que la comptabilisation d'amortissements non planifiés n'est pas admise dès la mise en service d'une immobilisation. Des indications ont été ajoutées pour le traitement comptable des immobilisations dont la détérioration ne permet pas de respecter les durées d'utilisation obligatoires prévues par le règlement sur la comptabilité des communes.
- Chapitre 2.5 : précisé que le total des flux de trésorerie doit correspondre à la variation des disponibilités nettes. Il s'agit notamment de déduire du groupe de comptes 100 *Disponibilités et placements à court terme* les comptes par natures 1009 *Autres disponibilités* et 2010 *Engagements financiers envers des intermédiaires financiers*.
- Tableau 2.5.1 : ajouté le groupe de compte 102 *Placements financiers à court terme* à l'intérieur du flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier (FTP). De plus, le terme « immobilisations corporelles » a été remplacé par « immobilisations ».
- Tableau 2.5.2 : par cohérence terminologique, le terme « contribution » dans l'exemple chiffré de tableau des flux de trésorerie a été systématiquement remplacé par « subvention ».
- Chapitre 3.5 : le « tableau des prêts et des garanties » a été renommé en « tableau des prêts et des engagements hors bilan » pour mieux correspondre à son contenu effectif, qui par ailleurs ne change pas. La modification a également des répercussions terminologiques sur le paragraphe « annexe aux comptes » du modèle pour la présentation des principes dans le chapitre 3.1.
- Bibliographie : les liens internet ont été contrôlés et mis à jour quand nécessaire.

Modèle pour la présentation des principes

- Précisé dans le paragraphe relatif aux financements spéciaux que ces domaines sont équilibrés par le biais d'attributions et prélèvements inscrits dans le compte de résultats (comme sous MCH1) et pas via des comptes de clôture comme recommandé par le MCH2 de la CDF.
- Ajouté dans le paragraphe relatif au patrimoine administratif la mention du seuil d'importance pour l'éventuelle activation des prestations propres (voir exemples de comptabilisation).

Exemples de comptabilisation

- Mise à jour en lien avec la NPIV de la section 4.1. relative à la péréquation.
- Ajouté une précision relative à la NPIV à la fin de la section 4.2 relative aux transports publics.

Plan comptable (classification par nature)

- Suite aux retours critiques reçus concernant la comptabilisation des frais alimentaires, nous avons revu les indications à ce propos. Désormais, les frais alimentaires relatifs au personnel ou aux autorités (notamment les repas de fin d'année) doivent être inscrits dans le compte 3099 *Autres charges de personnel* et les frais alimentaires de représentation ou en lien avec les manifestations dans le compte 3130 *Prestations de service de tiers*. En revanche, le compte 3105 *Denrées alimentaires* est à utiliser uniquement pour les achats de denrées alimentaires dans le but de produire ensuite des repas (par exemple dans le cadre des cantines scolaires).
- Pour cohérence avec la pratique de l'Administration cantonale des impôts, l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales a été déplacé du compte 4021 *Impôts fonciers* au compte 4019 *Autres impôts directs, personnes morales*. Pour la même raison, les bonifications d'intérêts sur remboursements d'impôts ont été déplacés du compte 3499 *Autres charges financières* au compte 3400 *Intérêts passifs des engagements courants*.
- Un renvoi à la définition de « leasing financier » du manuel MCH2 remplace une définition moins précise qui était présente dans le descriptif du compte de bilan 2067 *Contrats de leasing*.
- Pour cohérence avec les exemples de comptabilisation, précisé dans le descriptif du groupe de comptes 305 *Cotisations patronales* que la part de la cotisation patronale incluse dans les indemnités journalières de l'assurance-accidents (ou similaires) doit être entièrement comptabilisée en déduction du compte où est inscrit le salaire (pas de ventilation).
- Ajouté des précisions dans les comptes par nature relatifs à la péréquation (3621, 3622, 4621 et 4422) en lien avec la mise à jour de l'exemple de comptabilisation y relatif.
- Ajouté la mention du groupe de comptes 102 *Placements financiers à court terme* dans le descriptif des comptes 4410 *Pertes réalisées sur placements financiers PF* et 3440 *Gains provenant des ventes des placements financiers PF*.
- Correction d'un mauvais renvoi de compte dans le descriptif du compte 2064 *Emprunts*.
- Les exemples de plan comptable ont été adaptés à la suite des modifications susmentionnées.

Plan comptable (classification fonctionnelle)

- Ajouté un « 0 » dans la fonction grisée 622 *Trafic régional d'agglomération*.
- Ajouté la mention des hydrantes et de la subvention ECA dans la fonction 7100 *Approvisionnement en eau*.
- Ajouté la mention de la taxe relative au financement des équipements communautaires dans la fonction 7900 *Aménagement du territoire, urbanisme et police des constructions*.

Modifications dans la FAQ

- Rajout de la question sur le patrimoine financier (4.1)
- Rajout de la question sur les immobilisations (4.2)
- Complété la réponse à la question sur la réserve de politique budgétaire (4.4)
- Complété la réponse à la question sur les bâtiments à usage multiple (5.2)
- Rajout de la question sur les intérêts (5.7)

- Rajout de la question sur les relations entre communes et associations intercommunales (6.3)
- Complété la réponse à la question sur les amortissements (8.1)
- Rajout de la question sur les impôts conjoncturels (9.1)
- Rajout de la question sur les financements spéciaux (11.1)
- Rajout de la question sur le compte des investissements (11.2)
- Rajout de la question sur la nouvelle loi sur les communes et système de contrôle interne (13.1)

Modifications dans les erreurs fréquentes - Table de conversion

- Document complété par de multiples précisions.